

International Sillian Organisation 2023

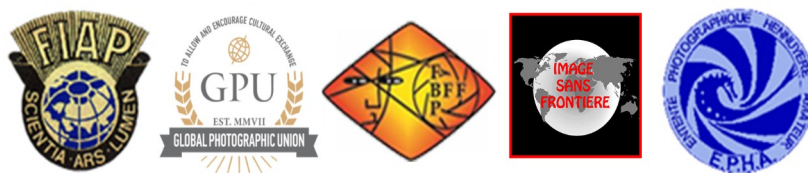
ISO2023

Organisé par : Photo club Double Déclit a.s.b.l.

*Président : COGNEAU Jean-François
Chaussée d'Ath 46 à 7850 Enghien / Belgium*

<https://www.ddcontest.com/> - iso.ddcontest@gmail.com

Le concours international est placé sous les patronages de :



4 SECTIONS

- A: Images projetées couleur
- B: Images projetées monochrome
- C: Images projetées Alternative Creativity
- D: Images projetées Nature

FRAIS D'ENTRÉE

Participation pour :

- 4 sections / catalogue téléchargeable via internet : 15 €.

Les envois non accompagnés des frais de participation ne seront pas jugés.

CALENDRIER

- a) Date limite de réception : 10 octobre 2023
- b) Les oeuvres reçues après le 10 octobre 2023 ne seront pas jugées.
- c) Jugement: Du 13 au 15 octobre 2023
- d) Notifications : 25 octobre 2023
- e) Publication des résultats: 25 October 2023
- f) Vernissage: 9 décembre 2023
- g) Exposition : 9 et 10 décembre 2023

h) Envois des catalogues et distinctions: 26 novembre 2023

LES JURYS

Jacqueline Meertens (EFIAP-B) – Belgique

Guy Bouquier – France

Jessica Evrard – France

DISTINCTIONS

Pour le meilleur auteur du salon : Blue Pins FIAP

Médailles de la FIAP, GPU, FBP, EPHA et ISF récompenseront les meilleures oeuvres.

Mentions Honorables et diplômes seront attribués aux meilleurs auteurs et aux meilleures images dans chacune des sections.

Dans chaque section, il ne sera accordé qu'un seul prix par auteur.

CATALOGUE

Le catalogue contenant les photos primées et sélectionnées sera disponible sur le site du concours et tous les participants pourront le télécharger-(format Zip).

IMAGE ET CONDITIONS D'ENTRÉE

Ce concours est ouvert à tous ; cependant, une inscription peut être rejetée lorsque les organisateurs du concours, à leur discrétion raisonnable, estiment que l'inscription n'est pas conforme aux règles du concours et aux présentes conditions d'inscription. L'adhésion à une organisation photographique n'est pas requise.

Création d'images.

Les images soumises à participation doivent provenir de photographies (captures d'images via un procédé photosensible) réalisées par le participant sur émulsion photographique ou acquises numériquement. LES IMAGES CRÉÉES PAR INTELLIGENCE ARTIFICIELLE NE SONT PAS AUTORISÉES DANS CE SALON. Les contrevenants seront signalés à la FIAP et, éventuellement, sanctionnés par celle-ci.

Certification :

En soumettant une image, le participant certifie que l'oeuvre est la sienne (Les images ne doivent pas incorporer d'éléments produits par quelqu'un d'autre (par exemple : clip art, images ou art par d'autres téléchargés à partir d'Internet). Les alias sont non autorisés.

Le participant autorise les organisateurs à reproduire gratuitement tout ou partie du matériel soumis pour publication et/ou affichage dans des médias liés à l'exposition. Cela peut inclure une publication en basse résolution sur un site Web. Remarque : Les participants qui indiquent que leurs images ne peuvent pas être reproduites ou utilisées ne seront pas éligibles pour les prix ou l'inclusion dans les contenus audiovisuels de l'exposition et pourraient être disqualifiés par les organisateurs de l'exposition. L'exposition n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive du droit d'auteur.

Modification et création numérique :

Sous réserve de restrictions liées au règlement particulier d'une section (en particulier Nature, Voyages photographiques et Photojournalisme), les images peuvent être modifiées, électroniquement ou autrement, par l'auteur. Les ajustements pour améliorer les images ou modifier les images de manière créative sont autorisés à condition que la photographie sous-jacente soit conservée d'une manière évidente pour le spectateur. Les images ne peuvent pas être entièrement construites à l'aide d'un ordinateur et doivent être l'oeuvre exclusive de l'auteur. Toutes les parties de l'image doivent être photographiées par l'auteur qui détient les droits d'auteur de toutes les oeuvres soumises.

Participation :

Une Participation comprend, jusqu'à et y compris, quatre (4) images saisies par un seul participant dans la même Section. Un participant ne peut participer qu'une seule fois dans chaque section spécifique.

Titres :

Chaque image doit avoir un titre unique qui doit être utilisé pour la participation de cette image ou d'une image identique dans tous les concours .

Les titres peuvent comporter 35 caractères maximum.

Aucun titre ne doit être visible par les juges, et rien dans l'image ne peut identifier l'auteur.

Les titres ne doivent pas inclure d'extensions de fichier telles que .jpg ou .jpeg (ou tout autre nom de fichier de capture d'appareil photo comme IMG471), ni de mots tels que "sans nom" ou "sans titre".

Les titres ne peuvent pas consister uniquement en chiffres.

Les titres ne peuvent contenir de caractères spéciaux, ces caractères seront automatiquement supprimés, car ils pourraient entraîner un traitement incorrect du logiciel. ' " . , ! () % \$ \ / ? - _ # ~ @ &

Veuillez à indiquer correctement vos titres lors de l'inscription, car aucune modification sera possible ultérieurement.

Les images couleur et monochrome d'une même capture qui partagent un contenu pictural substantiel en commun seront considérées comme la même image et doivent recevoir le même titre.

Photographies

Nombre de photographies : maximum 4 par auteur et par section (un total max de 16 photos).

Les images de chaque participant seront présentées au jury pour la section correspondante.

Les photos déjà présentées à une précédente édition du concours ISO seront refusées.

Les fichiers doivent être format JPEG(jpg). (Qualité maximale), dimension horizontale de 1920 px par dimension verticale de 1080 px. (1920px x 1080px) La taille des fichiers ne doit pas dépasser 3.000 kb.

La longueur des titres doit être inférieur à 35 caractères et ne peuvent contenir de caractères spéciaux.

Les images seront jugées à l'aide d'un projecteur multimédia DLP 4k UHD 3840 x 2160 pixels 3000 lumens profil sRGB. Les oeuvres sont visionnées simultanément par les juges.

Les gagnants seront invités (par e-mail immédiatement après le jugement) à fournir des images en haute résolution pour l'impression.

Il ne sera effectué aucun retour de fichier.

Le fait d'envoyer des épreuves à ce salon implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Les cas non prévus sont de la seule compétence des organisateurs.

Envois des fichiers par internet

L'inscription, l'envoi des fichiers numériques et le paiement des droits par Paypal seront effectués par internet via notre site, en suivant les instructions affichées à l'écran.

JUGEMENT

- Le jugement est fait en présentiel, les oeuvres sont visionnées simultanément par les juges.
- Les membres du jury ne participent pas au salon
- Les membres du jury ne jugent pas les photos des membres de leur photo-club
- Dans chaque section, il ne sera attribué qu'une seule distinction par auteur.
- Les décisions des juges sont sans appel.

DONNÉES PERSONNELLES

En participant à ce concours, vous consentez explicitement à ce que les informations personnelles que vous avez fournies, y compris les adresses e-mail, soient conservées, traitées et utilisées par les organisateurs de l'exposition à des fins associées à cette exposition. Vous consentez également explicitement à ce que ces informations soient envoyées à des organisations qui ont accordé une reconnaissance officielle, un patronage ou une accréditation à cette exposition. Vous reconnaissez et acceptez que la participation à cette exposition signifie que le statut et les résultats de votre participation peuvent être rendus publics.

NOTIFICATIONS

- Chaque participant recevra ses résultats par e-mail.
- Les résultats du salon seront publiés sur notre site internet : <http://ddcontest.com>

OBJET ET DEFINITION DES SECTIONS

Énoncé sur l'objet photographié applicable à toutes les sections

La règle fondamentale qui doit être respectée en tout temps s'applique à toutes les sections offertes dans les concours avec le patronage de la FIAP est que **le bien-être des êtres vivants est plus important que n'importe quelle photographie.**

Cela signifie que des pratiques telles que l'appâtage de sujets avec une créature vivante et le retrait d'oiseaux des nids, dans le but d'obtenir une photographie, sont hautement contraires à l'éthique, et de telles photographies ne sont autorisées dans aucun concours avec le patronage de la FIAP.

En aucun cas, une créature vivante ne peut être placée dans une situation où elle sera tuée, blessée ou stressée dans le but d'obtenir une photographie.

Cette règle s'applique que la créature tuée, blessée ou stressée soit visible ou non sur l'image capturée.

On s'inquiète également de l'utilisation de la photographie aérienne, des drones, des hélicoptères et des aéronefs volant à basse altitude. Ceux-ci ne doivent pas causer d'interférence avec d'autres individus ou animaux qui perturbent leur activité normale ou perturbent la façon dont des individus ou des animaux interagissent avec leur environnement.

L'inscription à ce concours est conditionnelle à l'acceptation de ces politiques. Le contenu des images doit être conforme aux présentes Conditions Générales et aux définitions de Division et de Section figurant dans les présentes conditions.

Les images qui de l'avis exclusif des juges ou des organisateurs de l'exposition- ne sont pas conformes, seront disqualifiées afin que le participant puisse être conscient du problème lorsqu'il envisage d'entrer dans d'autres expositions avec le patronage FIAP.

Définition de la photographie monochrome (FIAP) :

Une oeuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une oeuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une oeuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une oeuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle oeuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Par contre une oeuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une oeuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur; une telle oeuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Définition de la photographie Nature

La photographie de la nature est limitée à l'utilisation du procédé photographique pour représenter toutes les branches de l'histoire naturelle, à l'exception de l'anthropologie et de l'archéologie, de telle manière qu'une personne bien informée puisse identifier le sujet et certifier sa présentation honnête.

La valeur narrative d'une photographie prime sur la qualité picturale tout en maintenant une haute qualité technique.

Les éléments humains ne doivent pas être présents, sauf lorsque ces éléments humains font partie intégrante de l'histoire de la nature, tels que des sujets de la nature, comme des effraies des clochers ou des cigognes, adaptés à un environnement modifié par l'homme, ou lorsque ces éléments humains se trouvent dans des situations représentant des forces naturelles, comme les ouragans ou les raz de marée.

Les bagues scientifiques, les étiquettes scientifiques ou les colliers radio sur les animaux sauvages sont autorisés.

Les photographies de plantes hybrides créées par l'homme, de plantes cultivées, d'animaux sauvages, d'animaux domestiques ou de spécimens montés ne sont pas admissibles, de même que toute forme de manipulation qui altère la véracité de la déclaration photographique.

Aucune technique d'ajout, de déplacement, de remplacement ou de suppression d'éléments picturaux, sauf par recadrage, n'est autorisée.

Les techniques qui améliorent la présentation de la photographie sans changer l'histoire de la nature ou le contenu pictural, ou sans altérer le contenu de la scène originale, sont autorisées, y compris le HDR, le « focus stacking », l'assombrissement et l'éclaircissement.

Les techniques qui suppriment les éléments ajoutés par l'appareil photo, tels que les taches de poussière, le bruit numérique et les rayures du film, sont autorisées.

Les images assemblées ne sont pas autorisées.

Les images couleur peuvent être converties en monochromes en niveaux de gris. Les virages colorés ou partiels ne sont pas autorisés.

Les images infrarouges, que ce soit des captures directes ou des dérivations, ne sont pas autorisées.

Les images saisies dans les sections Nature répondant à la définition de photographie de nature ci-dessus peuvent avoir comme sujet principal des paysages, des formations géologiques, des phénomènes météorologiques et des organismes existants. Cela inclut des images prises avec des sujets dans des conditions contrôlées, comme des zoos, des fermes à gibier, des jardins botaniques, des aquariums et tout enclos où les sujets dépendent totalement de l'homme pour se nourrir.

Violations des règles FIAP:

Le seul acte de soumettre ses photos ou fichiers à un salon sous Patronage FIAP, le participant accepte sans exception et sans objection les termes suivants :

- que les images remises peuvent être examinées par la FIAP pour établir si elles sont conformes aux règlements et définitions de la FIAP, même si le participant n'est pas un membre de la FIAP,
- que la FIAP peut utiliser tous les moyens à sa disposition pour cette entreprise,
- que tout refus de coopérer avec la FIAP ou tout refus de soumettre les fichiers originaux pris par la caméra, ou, l'échec de fournir des preuves suffisantes, seront sanctionnés par la FIAP,
- qu'en cas de sanctions suites à des violations des règles de la FIAP, le nom du participant sera publié sous toute forme utile pour informer les organisateurs de ces infractions.

Il est recommandé de laisser intactes les données EXIF des fichiers soumis afin de faciliter d'éventuelles enquêtes. Si, à tout moment, il est déterminé, à la discrétion raisonnable de l'organisateur ou des juges,

-qu'un participant a soumis des images non conformes au présent règlement, y compris aux définitions indiquées, les organisateurs de l'exposition se réservent le droit de supprimer ses oeuvres de l'exposition et d'annuler tout ou partie des acceptations ou récompenses en rapport avec l'exposition. Les frais de participation peuvent être perdus ou remboursés en fonction des circonstances. Le participant reconnaît que la décision des organisateurs ou des juges est définitive.